

Remerciements

Je remercie tout particulièrement Robert Vivès et Christian Cuxac pour leurs judicieuses corrections ainsi que l'ensemble de mes collègues Suisses et Français qui ont bien voulu me prêter leur concours.

Université Paris 8

Résumé.

QU'EST-CE QU'UN BON INTERPRETE EN LANGUE DES SIGNES ?

Ce livret a été élaboré à partir d'un mémoire pour l'obtention de la maîtrise de Sciences du Langage en 1999. Le lecteur pourra consulter ce mémoire auprès du secrétariat du département Sciences du Langage, bâtiment A, 1^{er} étage, porte 143.

Ce texte explore la profession d'interprète en Langue des Signes ainsi que l'acte d'interprétation. Il rappelle ensuite quelles ont été les principales étapes de l'histoire qui ont conduit à la création de formations. Par ailleurs, il propose une comparaison entre l'acte d'interprétation en langues gestuelles et en langues orales. Enfin il questionne les interprètes mais aussi les différents utilisateurs : « *qu'est-ce, selon vous, qu'un bon interprète ?* » Pour terminer, ce livret tente à travers l'analyse des réponses, de proposer en guise de conclusion une réflexion sur la profession.

Par Francis Jeggli.

TABLE DES MATIERES

1. Introduction : présentation du métier d'interprète Français/L.S.F.	
1-1 L'interprétation.	<i>Page 6</i>
1-2 L'interprète.	<i>Page 7</i>
1-3 La déontologie.	<i>Page 10</i>
1-4 Le secret professionnel.	<i>Page 12</i>
1-5 La neutralité.	<i>Page 13</i>
1-6 La fidélité.	<i>Page 13</i>
2. Historique de la formation.	<i>Page 17</i>
3 Situation actuelle en France	<i>Page 24</i>
3-1 Nombre d'interprètes en France.	<i>Page 24</i>
3-2 Formations	<i>Page 24</i>
4 Interprète en L.S.F. ; interprète en langues orales : deux métiers différents ?	
<i>page 26</i>	
4-1 Points communs entre interprétation en LS en LO.	<i>Page 26</i>
4-1-1 Mécanisme de l'interprétation.	<i>Page 27</i>
4-2 Interprètes pour sourds ou interprètes en langue des signes ?	<i>Page 30</i>
4-3 La formation d'interprètes.	<i>Page 30</i>
4.4 La formation Post diplôme.	<i>Page 33</i>

5. Qu'est-ce qu'un bon interprète ?	<i>Page 34</i>
5-1 Qu'est-ce Qu'un bon interprète ?	<i>Page 34</i>
5-2 Commentaire.	<i>Page 34</i>
5-3 Synthèse des réponses.	<i>Page 36</i>
6. Réflexions sur le corpus des réponses.	<i>Page 41</i>
6-1 Des points de vues contradictoires.	<i>Page 41</i>
6-2 L'implication personnelle dans les réponses.	<i>Page 44</i>
6-3 Exemple de trop bon interprète.	<i>Page 45</i>
7. Conclusion.	<i>Page 47</i>
Annexe: Comment devenir interprète en L.S.F.	<i>Page 49</i>

LEXIQUE

L.S.F. : Langue des **S**ignes **F**rançaise. Il s'agit de la langue visuo-gestuelle dans laquelle s'expriment les sourds de France et de Suisse romande.

LS : Langue des **S**ignes. Ce sigle est parfois employé comme abréviation de L.S.F., mais en général il fait référence à la langue des signes du pays dont on parle. Il est également utilisé en Europe pour parler de la langue des signes internationale.

Français signé : Il s'agit d'un codage sémantique du français. Le français voisé ou non, est accompagné de signes empruntés au lexique de la L.S.F.

L.P.C. : Langage **P**arlé **C**omplété : Il s'agit d'un codage phonétique du français. Le français, presque toujours voisé, est accompagné de configurations de la main codées, au niveau de la bouche et du visage, qui servent à différencier les sosies labiaux et permettent ainsi d'améliorer la lecture labiale. Ce système est d'origine nord américaine.

Cued speech : Nom d'origine du LPC. Voir LPC.

CNV : **C**ommunication **N**on **V**erbale. La langue n'est que l'un des vecteurs de la communication. La CNV, sur le mode inconscient, en fait partie. L'habillement, la gestuelle non consciente du corps, etc., en sont des composantes. Les écoles de langue des signes, commencent leurs cours pour débutants par une phase de mime, puis de mime codé, qui n'est déjà plus du mime mais pas encore de la langue. Elles appellent ce registre de langue, puissamment iconique : la **CVG (C**ommunication **V**isuelle **G**estuelle) ou CNV. Cette dernière appellation, la plus répandue, n'est donc pas à confondre avec la définition psychologique.

A.F.I.L.S. : **A**ssociation **F**rançaise des **I**nterprètes en **L**angue des **S**ignes.

ANFIDA: (Nom d'origine de l'A.F.I.L.S). **A**ssociation **N**ationale **F**rançaise d'**I**nterprètes pour **D**éficients **A**uditifs.

F.N.S.F : **F**édération **N**ationale des **S**ourds de **F**rance .

Chapitre 1

PRESENTATION DU METIER D'INTERPRETE.

Préambule.

La problématique de l'acceptation de la L.S.F. comme langue à part entière, parce qu'elle a des signifiants gestuels et non phoniques, est désormais dépassée.

Dans ce livret, pour couper court à toute controverse désormais obsolète, je partirai du postulat suivant : le français est une langue (selon la définition martinetienne : moyen de communication d'un groupe humain donné, doublement articulé en phonèmes et monèmes.).

Les langues des signes sont des langues (comme l'a démontré Stokoe, 1960 pour l'ASL) et de nombreux autres auteurs depuis (C. Cuxac entre autres pour la L.S.F.), doublement articulées en chinèmes et monèmes ayant des signifiants gestuels.

1.1 L'interprétation

« Si les mots étaient chargés de représenter des concepts donnés d'avance, ils auraient chacun, d'une langue à l'autre, des correspondants exacts pour le sens : or il n'en est pas ainsi. Cette notion de langue-répertoire se fonde sur l'idée simpliste que le monde tout entier s'ordonne, antérieurement à la vision qu'en ont les hommes, en catégories d'objets parfaitement distinctes, chacune recevant nécessairement une désignation dans chaque langue¹ ».

L'interprétation n'est donc pas une simple permutation de mots entre deux langues. S'il en était ainsi, il suffirait d'apprendre les langues à l'aide de dictionnaires, et la traduction automatique aurait depuis longtemps fait ses preuves.

L'interprète n'a donc pas pour tâche de transcoder des mots d'une langue à l'autre, même si le transcodage fait partie dans une certaine mesure de l'interprétation, mais bien d'interpréter la pensée de l'auteur d'un discours en langue source afin de la rendre intelligible dans la langue cible.

Notons que le Dictionnaire de Linguistique (Larousse) donne au mot «interprétation» la signification suivante : « *On appelle interprétation l'attribution d'un sens à une structure profonde (interprétation sémantique) ...*

¹ Martinet André, *Éléments de linguistique générale*.

Mais il est une autre définition, très proche de la précédente, qu'il ne faut pas négliger : « *Action d'interpréter, de donner du sens à quelque chose ; explication d'un texte, d'une œuvre* » (*Petit Larousse*)

Donner du sens est un acte personnel, intimement lié à la façon subjective que l'on a de voir les choses. Ainsi l'acte d'interprétation est-il profondément lié à l'interprète qui aura sa propre interprétation du discours. Des interprétations peuvent être comparées d'un interprète à l'autre. Chaque interprète aura sa propre interprétation de l'original. Ainsi dix interprètes d'une même conférence auront probablement dix interprétations différentes, toutes marquées par leur propre compréhension de ce qu'à voulu signifier l'auteur, par leur propre style, leur propre formulation.

On voit donc déjà que l'acte d'interprétation est polémique. « *Traduttore, Traditore* » disent les Italiens (traduire, c'est trahir). Si l'on peut s'entendre sur des critères distinguant la bonne de la mauvaise interprétation, il est très difficile de départager la bonne de la «un peu moins bonne ». La propriété du sens reste en fin de compte, non à celui qui l'émet mais à celui qui le reçoit car c'est lui qui mettra du sens sur les signifiants qu'il perçoit. Et en l'occurrence, dans le cas de l'interprète qui va le ré-émettre, le sens lui échappera à nouveau pour devenir la propriété du récepteur. Or dans le cas d'un jugement de valeur sur la qualité d'une interprétation, ce ne sera non pas le récepteur du message qui portera un jugement, mais un tiers (celui qui émet un avis) à qui le message n'est pas destiné.

Si la notion d'interprétation est comme beaucoup de notions en sciences humaines, sujette à discussions, rétive aux définitions trop strictes, l'interprète, se verra obligé de se donner un cadre, relativement précis, dans lequel exercer sa profession.

Ce cadre, se voit constitué de définitions, de règles éthiques et professionnelles : la déontologie. Mais comment définir ce qu'est un interprète?

Il est peut être bon de donner ici une première définition de l'interprète.

1.2 L'interprète

« *L'interprète est une personne qui traduit oralement d'une langue dans une autre langue* » (*Petit Larousse*). Cette définition qui semble une lapalissade ne doit pas être mise de côté. Elle tombe tellement sous le sens que la plupart des auteurs qui ont écrit sur l'interprétation, ne l'ont

jamais mentionnée, à ma connaissance. Or dans le domaine de la surdité, et à fortiori dans celui des interprètes en Langue des Signes, nous sommes dans une aire de non droit où peu de textes légaux régissent les choses, où les polémiques sont très vives et les idées préconçues assez fortes. Bref tout y est permis !

On trouvera donc des «interprètes codeurs » (appellation primitive du premier diplôme de codeur LPC, qui depuis a pris le nom de «codeur »). Il s'agit de personnes qui partent du français oral voisé et répètent en français oral non voisé , autrement dit qui réarticulent sans son, en codant, près de la bouche et du visage, des configurations manuelles destinées à marquer la différence entre les sosies labiaux.

-Des «interprètes oraux » (terme en vigueur au Québec) : il s'agit en fait de répéteurs oraux qui passent du français oral voisé au français oral non voisé, non codé. Ces personnes prennent l'appellation «interprète » car elles ne définissent pas l'interprète comme une personne travaillant entre deux langues mais entre deux groupes de personnes. Elles ne sont pas interprètes en LSQ (Langue des Signes Québécoise) mais interprètes pour sourds. C'est une toute autre approche du métier, qui mène à de nombreuses contradictions dont celle-ci : il s'agit d'interprètes monolingues !

-Des «interprètes de liaison » ou « interprètes sociaux » se définissant eux-mêmes comme des personnes ne connaissant pas suffisamment la L.S.F. pour se nommer interprètes mais faisant fonction de lien entre des personnes sourdes et des personnes entendantes au moyen de la langue des signes.

-Des «interfaces de communication » qui ne sont pas nécessairement bilingues. Ces "interfaces" étaient au départ censées faciliter la communication entre stagiaires sourds adultes et professeurs entendants non spécialisés dans l'enseignement dispensé aux sourds, par tous les moyens possibles. Cette catégorie de professionnels a été créée à l'origine par une association de parents, gérante de centres de formation pour adultes, peu encline à l'utilisation d'interprètes car ceux-ci n'apportaient une solution que sur le plan langagier et non sur le plan pédagogique. Ces «interfaces», non formées ou de façon sommaire, n'ont pu éviter de commettre certains débordement, par exemple lorsqu'ils font fonction d'interprètes dans la vie civile (tribunaux, monde du travail, etc.). Il est à noter que Madame Gilot dans son rapport sur les sourds, connu sous le nom de "*115 propositions*" utilise le terme d'"*interface*" comme un terme générique regroupant toutes les personnes

qui font fonction intermédiaire entre les sourds et les entendants: les interprètes, les codeuses, les médiateurs, les répétiteurs, etc.

Après cette brève nomenclature des types d'"interprètes " que l'on peut rencontrer, la définition de Benoît Kremer (1979, vice-président de l'AIIIC, Association Internationale des Interprètes de Conférence) me semble pertinente.

«Il n'est pas superflu de commencer par définir le rôle de l'interprète Français/ Langue des Signes. La présence dans le monde des Sourds de nombreux travailleurs sociaux ayant jusqu'ici rempli des fonctions de liaison entre entendants et sourds, empêche souvent une délimitation claire entre leurs rôles respectifs. L'interprète agit comme un intermédiaire entre deux groupes qui, par leur langue et leur culture, ne peuvent se comprendre sans lui.

Son rôle est donc de permettre les échanges de pensées, en transmettant dans une langue un message prononcé dans une autre. Rien de moins. C'est ici qu'il diffère de «l'âme charitable » qui prêle son concours à une situation où les intervenants se comprennent mal, rien de plus. C'est ICI qu'il se distingue du travailleur social qui doit personnellement intervenir dans les problèmes des sourds, tenter d'y remédier, entreprendre des démarches, donc agir à leur place, tandis que l'interprète n'agit que sur la forme de la relation, laissant aux personnes concernées le soin de régler leurs problèmes.² »

Voici donc en partie, défini l'interprète. En partie seulement, car celui-ci pour travailler, doit user d'un code de déontologie propre à sa profession.

² Kremer, Benoît. Discours rapporté dans la documentation A.F.I.L.S. sur la définition des interprètes en L.S.F.

1.3 La déontologie

Dans le schéma linguistique de la communication, la notion de confiance est totalement absente. Cette notion ferait plutôt partie d'une approche « psycho-socio-linguistique » de la communication. Or, c'est dans ce large champ qu'interviennent les interprètes.

Pour qu'une communication soit efficace et optimale, il est préférable que les personnes qui communiquent, aient confiance entre elles et se respectent mutuellement. Si cette communication doit passer par le biais d'un interprète, il est nécessaire que les protagonistes aient au moins confiance dans l'interprète. Pour que cette confiance s'installe, les différents interlocuteurs doivent savoir que l'interprète travaille dans un cadre professionnel, et donc qu'il suit un minimum de règles qui sont :

- Le secret professionnel.
- La transmission fidèle des messages.
- La neutralité.

En fait, comme l'a défini Patrick Gache, Président de l'A.F.I.L.S. en 1999, (Association des Interprètes en Langues des Signes Françaises):

« La déontologie est un contrat moral passé entre des locuteurs et l'interprète, garantissant que celui-ci interviendra le moins possible dans les échanges entre locuteurs. Il est basé sur le respect des personnes, de leur parole et de leur langue. La confiance instaurée entre interprètes et usagers est essentielle au bon déroulement de l'interprétation.³ »

Cette confiance est d'autant plus difficile à obtenir que les interprètes Français/ L.S.F. travaillent dans un contexte particulier.

La communauté sourde (groupe linguistique et culturel minoritaire) et la communauté entendant (majoritaire et détenant le pouvoir depuis de nombreuses années et ayant la main mise sur la destinée des sourds), ne peuvent avoir des rapports analogues à ceux qui s'instaurent entre deux groupes linguistiques égalitaires.

On ne peut passer outre le fait que le "pouvoir entendant" a interdit les langues gestuelles dans les écoles de sourds en 1880 lors du congrès de

³ Gache, Patrick. Texte remis à Dominique Gilot, Député du Val d'Oise et auteur du rapport et des 115 propositions sur la surdité.

Milan (C. Cuxac 1980). Les sourds du monde entier qualifient cet acte de "génocide culturel".

Par culture, comme l'a rapporté Bernard Mottez, sociologue et chercheur au CNRS, on entend l'ensemble des habitudes communes, des rites de communication et des façons d'appréhender le monde, en l'occurrence exclusivement visuelles. Les sourds ont une histoire en commun sur le plan mondial, et leurs langues ne forment pas des frontières étanches comme chez les entendants, grâce au phénomène de l'iconicité des signifiants. Ils partagent un certain nombre de traits communs: le vécu de l'oralisme, un certain ressentiment à l'encontre des professionnels de la rééducation vocale, une grande frustration face à l'école, la transmission non héréditaire de la culture, les sourds naissant neuf fois sur dix dans des familles entendants, et un fort sentiment d'appartenance à une identité communautaire. Le terme de «culture» fortement controversé chez les entendants oralistes, est unanimement repris par les sourds du monde entier comme le ciment de leurs communautés nationales respectives et même d'une certaine diaspora. Ce terme de culture qui ne doit pas être pris dans son sens artistique, exprime souvent une expérience commune à tous les sourds. Il est à noter d'ailleurs que le signifiant L.S.F. qui a été traduit en français par culture, aurait pu l'être aussi par «expérience».

Depuis les années 70, les sourds réussissent petit à petit à réhabiliter leur langue et leur culture. Ils réclament tout simplement un droit à la citoyenneté prenant en compte leur différence. Par ce terme de citoyenneté, les sourds veulent parler du droit de vote et de tous les droits et devoirs des citoyens qu'ils ne peuvent exercer pleinement car ils n'ont pas accès à l'information nécessaire.

C'est dans ce contexte diglossique que travaillent aujourd'hui les interprètes.

Les personnes qui faisaient fonction d'interprète jusqu'à il y a encore quelques années, le faisaient dans un esprit d'aide, d'assistance ou de charité. Elles prenaient ainsi involontairement sur les sourds un pouvoir que ces mêmes sourds leur refusent aujourd'hui.

Les sourds manifestent actuellement le désir d'avoir des interprètes neutres, formés et compétents. C'est de cette volonté qu'est née la profession, où l'affectif, le militantisme et la charité n'ont plus leur place.

La meilleure façon de servir les sourds est d'interpréter correctement et fidèlement leurs discours.

Ils ont aujourd'hui de plus en plus accès à la vie sociale, universitaire, professionnelle et médiatique des entendants et demandent donc aux interprètes des performances de plus en plus élevées. Un simple bilinguisme ne suffit plus.

Une bonne formation et une éthique, en accord avec les deux communautés dont les interprètes sont la charnière, sont devenues indispensables.

En 1988, l'association française des interprètes (à l'époque dénommée ANFIDA) a publié un code de déontologie qui, au premier abord peut paraître lourd et qui aujourd'hui devrait sans doute être reformulé. Mais le fond, lui, garde toute sa signification car tant pour les sourds que pour les entendants, rien n'est encore acquis, fixé ou officiellement défini.

Mais revenons sur les trois notions de bases, communes à tous les codes déontologiques de tous les interprètes du monde, quels que soient les couples de langues en relation.

1.4 Le secret professionnel.

Notons que beaucoup d'interprètes ignorent que s'il n'existe pas de textes légaux définissant la profession d'interprète en général, il existe un texte sur le secret professionnel, qui s'applique à de nombreuses professions, y compris à celle d'interprète, et qui prévoit des peines d'amende et de prison en cas d'infraction.

Article 226-13 du nouveau code pénal :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 100 000F d'amende. »

Article 226-14 du nouveau code pénal :

« L'article 226-13 n'est pas applicable dans le cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable à :

1- celui qui informe les autorités judiciaires, médicales, ou administratives de sévices ou privations dont il a eu connaissance et qui ont été infligés à un mineur de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique.

2- au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la république les sévices qu'il a constatés dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences sexuelles de toute nature ont été commises. »

Qui est soumis au secret professionnel ?

- Les assistants sociaux.
- Les fonctionnaires des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière).
- Les personnes appelées à collaborer avec les P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile), à prendre connaissance de livrets de santé en général.
- Les personnes appelées à intervenir dans l'instruction ou la révision d'attribution d'allocations de toutes sortes.
- Les personnes travaillant dans des établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées.
- Les personnes travaillant dans le secteur psychiatrique.
- Les personnes travaillant dans le secteur des tutelles et curatelles.
- Les personnels de Sécurité Sociale.

Et toutes personnes appelées à collaborer avec ces services et ces personnels.

1.5 La neutralité.

L'interprète ne doit pas faire transparaître ses opinions, ni participer d'une façon ou d'une autre à l'entretien. Il reste en dehors du fond de la réalité discursive. Il est en quelque sorte "transparent", du moins sur un plan objectif.

1.6 La fidélité

Si en théorie, tout le monde tombe d'accord sur l'idée que l'interprète doit fidèlement traduire ce qu'il entend, dès qu'on approfondit un peu cette idée, on rencontre le dilemme suivant qui n'est d'ailleurs pas sans rapport avec la neutralité :

L'interprète doit-il ou non, adapter son discours aux personnes qui sont en face de lui ?

Si le discours, tel qu'il est prononcé par le locuteur original, n'est pas directement compréhensible par la personne qui le reçoit, l'interprète ne doit-il pas en changeant de langue, changer aussi de registre afin de permettre la compréhension du sens ?

Avant d'aller plus avant dans cette interrogation, illustrons-la par quelques exemples.

Lorsqu'un médecin hospitalier s'adresse à un patient, il le fait dans des termes qui bien souvent ne sont pas accessibles au malade. Généralement c'est le personnel paramédical qui traduit au malade ce qu'a dit le médecin et lui fera prendre conscience des implications du diagnostic. Je ne dis pas que cette situation soit permanente, mais elle est suffisamment récurrente pour être notée.

Quand le patient est sourd, d'emblée, le discours passe par la médiation d'un tiers : l'interprète. Est-ce à lui de faire cette interprétation/explication que l'on trouvait dans la définition du dictionnaire un peu plus haut ?

A ce problème, se rajoute une difficulté lexicale. Supposons une circonstance où un interprète aurait à traduire un exposé traitant de « l'herméneutique aristotélicienne ». Le concept d'herméneutique est traduisible en langue des signes par un syntagme qui, transcodé en français, donnerait à peu près ceci : /ETUDE APPROFONDIE DES TEXTES EN GENERAL RELIGIEUX/ et aristotélicienne par : / SUIVANT ARISTOTE/. L'interprète pourra traduire le sens, faire passer les concepts. Et après tout, c'est ce que tout le monde lui demande.

Mais dans ce cas précis le titre de l'exposé véhicule un autre message : la connotation du lexique utilisé. Si l'auteur n'a pas dit « étude approfondie des textes » mais herméneutique, c'est qu'il a une raison. La langue française lui permet de faire un choix : dire une même chose dans des registres différents. On peut dire que le registre choisi ici est le registre spécialisé. Autrement dit, l'auteur nous dit qu'il va nous parler d'un point de vue, qui pourrait être celui d'Aristote, pour traiter certains textes, mais il nous dit aussi : je suis un lettré, un spécialiste, j'ai fait des études avancées sur la question et je m'adresse à mes pairs ou à des personnes maîtrisant un certain lexique et donc, en principe, une certaine connaissance.

Or voilà un point difficile que l'on retrouve d'ailleurs dans d'autres couples de langues dont l'une a une culture écrite et l'autre une culture orale ou qui entretiennent un rapport diglossique : la non-correspondance des registres !

Il n'existe pas un monème, en langue des signes, dont la correspondance exacte serait : « herméneutique ». Non qu'il n'y ait pas de registres de langue en L.S.F., bien au contraire. Malheureusement ils n'ont pas encore fait l'objet de recherches approfondies. Tout ce que l'on peut en dire aujourd'hui, c'est que ces registres, probablement moins nombreux qu'en français, ne semblent par être différenciés par le lexique uniquement, mais par un certain nombre d'autres paramètres que personne à ce jour n'a encore mis en évidence. Si en français ils sont essentiellement marqués par le lexique, ils ne le sont que très peu en L.S.F.

Donc dans ce cas précis, l'interprète en changeant de langue, change aussi de registre car il n'a pas d'autre choix.

En fait il en aurait un autre, mais beaucoup d'interprètes répugnent à l'utiliser : le dire en français, par le biais de la dactylogogie. Ce qui revient à ne pas traduire,

Mais revenons à notre médecin hospitalier. Lorsqu'il dit à un patient : « Vous êtes séropositif », l'interprète peut parfaitement traduire par un lexème qui signifie exactement /SEROPOSITIF/ ou faire une périphrase. Il aura un choix de stratégies langagières, comparable entre français et L.S.F..

Or le débat est là. L'interprète doit-il être fidèle au locuteur original, au risque de ne pas être compris ou doit-il s'adapter au niveau de langue de la personne qui reçoit le message, au risque de simplifier celui-ci ?

L'interprète doit-il prendre délibérément le risque de n'interpréter que la dénotation lexicale en faisant l'impasse sur la connotation ? Doit-il être oui ou non, absolument fidèle à l'original ?

La question est plus importante qu'il n'y paraît à première vue. Il ne s'agit pas d'une simple réflexion sur un cas particulier, car selon la réponse que l'on donne, on se place d'un côté ou d'un autre d'une conception de l'interprétation et donc de la définition d'un bon interprète. Et c'est cette opposition entre fidélité à l'orateur ou accessibilité du discours au récepteur qui marque dans cette fin de siècle les deux courants opposés sur la formation des interprètes en langue des signes en France.

La réponse n'est d'ailleurs pas tranchée. Il n'existe pas une séparation nette entre les deux comportements, mais plutôt une tendance qui fait que, dans le continuum, qui va de la neutralité stricte à l'intervention, certains préconiseront plus souvent l'interventionnisme des interprètes, alors que les autres privilégieront le respect de la parole énoncée et son interprétation la plus fidèle possible.

Il s'agit là d'un enjeu de formation, car si l'on déplace cette problématique vers l'interprétation en milieu scolaire intégré, elle prend alors tout son sens.

Doit-on rester fidèle au discours d'un professeur non spécialisé dans l'enseignement à des sourds, non adapté à des élèves dont les représentations mentales sont différentes, ou doit-on, non seulement l'interpréter mais le transformer, l'adapter, pour que l'élève sourd puisse le comprendre ?

Je laisse ici en suspens cette interrogation, sur laquelle je reviendrai en conclusion.

On voit déjà ici peut être un peu plus nettement que deux conceptions de l'interprétation s'affrontent. Laquelle faudra-t-il privilégier pour former de bons interprètes ?

Chapitre 2

HISTORIQUE DE LA FORMATION.

On repère, en regardant l'histoire de la communauté sourde en France, trois générations d'interprètes en Langue des Signes.

La première génération est surtout faite de bénévoles, éventuellement d'éducateurs au sens large du terme, de personnes charitables faisant partie de l'entourage familial, parfois elles-mêmes sourdes ou malentendantes, qui aident au mieux les sourds. On peut considérer que cette première génération d'interprètes ou du moins de personnes faisant le lien entre les sourds et le reste de la société, a toujours existé. Elle existe encore aujourd'hui, bien qu'en voie de disparition, notamment dans les grands centres urbains. Elle était le lien entre sourds et entendants de façon majoritaire jusque dans les années 1970.

La deuxième génération est composée davantage de professeurs, d'éducateurs, d'enfants de parents sourds ou de malentendants. C'était des personnes très proches des sourds par leur profession ou leurs liens familiaux. En fait, il s'agissait là des premiers interprètes. C'est de leur pratique et de leurs réflexions qu'est née la profession.

La troisième génération est plus marquée par le professionnalisme. Elle fait de l'interprétation un métier à part entière, considérant les sourds non plus comme une classe sociale rejetée, ce qu'elle continue à être tout de même, mais comme une communauté linguistique à part entière. Elle met une distance entre son action et toute œuvre caritative. Elle s'inscrit dans les professions qui entourent la surdité, tout en calquant sa façon de travailler sur les interprètes déjà existant dans les langues vocales.

L'évolution de cette dernière génération est due à deux facteurs.

Tout d'abord à l'action des sourds qui peu à peu sont devenus plus exigeants face aux prestations que pouvaient fournir les interprètes.

Par ailleurs le regard des entendants est en train de changer. D'idiot du village, le sourd est devenu débile léger, puis une personne socialement handicapée (Bernard Mottez 1970). La médiatisation des sourds, l'engouement que suscite actuellement la langue des signes et petit à petit sa reconnaissance, (elle est reconnue sur un plan scientifique et le deviendra, espérons le sur un plan politique dans un avenir proche), contribuent à changer le regard de la société sur les sourds. Les

interprètes s'ajustent donc à ce nouveau regard et leur profession se transforme au rythme où la communauté sourde évolue.

Ces générations d'interprètes ne se sont pas succédées dans le temps sans contact. Il y a eu à chaque fois chevauchement de plusieurs années. Disons que ces générations marquent la tendance générale de chaque époque.

1^{ère} génération :

Il s'agissait donc de bénévoles, d'éducateurs, voire de sourds eux-mêmes ou demi-sourds qui faisaient office d'interprète, mais aussi de porte-parole des sourds. Quand ils étaient sourds eux-mêmes ils passaient par l'écrit. Nous n'avons à ce jour qu'une vue imparfaite de cette époque car les textes qui la décrivent sont peu nombreux. On peut espérer qu'avec le temps, les sourds ayant besoin de retrouver leur histoire, d'autres textes seront découverts, nous éclairant plus sur ce qu'étaient les interprètes avant la Révolution française.

1796

Voici un extrait d'une déclaration du Conseil des Cinq Sages (Révolution).« (Le tribunal) ...*doit prendre une personne de 25 ans minimum ayant l'habitude de converser avec des sourds* ». Notons que ce texte est toujours en vigueur aujourd'hui. Seul l'âge de la personne a changé. Aujourd'hui n'importe quelle personne de 18 ans minimum peut faire office d'interprète dans un tribunal.

19^{ème} siècle

Ferdinand Berthier demande que ce soit les sourds qui choisissent eux-mêmes leurs interprètes et non les tribunaux.

1842

Deux sourds, interprètes assermentés, sont requis pour traduire un mariage au tribunal de Bordeaux.

1842 à 1945:

Cette phase demeure inexplorée à ce jour.

On ne trouve plus de trace d'interprète en LSF jusqu'en 1970. Il est probable qu'ils n'avaient pas disparu. Mais «le langage mimo-gestuel des sourds-muets » à l'époque n'avait pas bonne presse. On peut imaginer qu'il était utilisé mais cela n'était que rarement mentionné dans les textes.

1945

A la fin de la deuxième guerre mondiale, on juge un certain nombre de nazis pour crime de guerre. C'est le procès de Nuremberg. Ce fait n'a au premier regard, rien à voir avec les interprètes en langue des signes. Mais il va se passer un fait important pendant ce procès qui aura des répercussions sur la profession d'interprète tout entière, quels que soient les couples de langues en présence. Je veux parler de l'officialisation de l'interprétation simultanée. A cette époque beaucoup d'interprètes ne croyaient guère à la qualité de l'interprétation simultanée par rapport à la consécutive. Les débats traduits simultanément en plusieurs langues prouvèrent le contraire, cela eut pour conséquence directe la création d'écoles d'interprètes en langues vocales et quelques décennies plus tard, en Langues des Signes.

1970

2^{eme} génération d'interprètes

Dans le début des années 70, on assiste, à une prise de conscience chez les interprètes. Ce qu'ils font relève d'un métier, c'est désormais une profession. Il devient nécessaire de passer par un apprentissage. Les premiers interprètes français subiront l'influence américaine de l'époque avec ses côtés positifs (tous les sourds ont droit à la compréhension par quelques moyens que ce soit) et négatifs (la fidélité, c'est le transcodage mot à mot d'une langue à l'autre). On assistera aussi à la disparition progressive des demi-sourds de l'interprétation.

1978

Les choses commencent à s'organiser. Madame Christiane Fournier, professeur pour enfants sourds, fille de parents sourds, crée l'association des interprètes. Elle la nommera A.N.F.I.D.A. Association Nationale Française d'Interprètes pour Déficiants Auditifs.

1980

L'association des interprètes met en place la «Capacité Communicationnelle ». Ce diplôme reconnaît la capacité d'une personne, qu'elle soit sourde ou entendante, à communiquer avec des sourds.

1981

L'ANFIDA crée la «Capacité Communicationnelle du deuxième degré (CC2) ». C'est le premier diplôme d'interprète en France. Patronné par des personnalités du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales et de l'I.N.J.S. de Paris, cet examen faisait suite à une formation d'une semaine pour des personnes ayant déjà une expérience de l'interprétation.

1982

L'association des interprètes abandonne la capacité communicationnelle.

1983

L'université Paris VIII ouvre une nouvelle formation de deux années, débouchant sur le DPCU IDA (Diplôme de premier Cycle Universitaire d'Interprète pour Déficiants Auditifs). Pour entrer en formation, l'université demande un niveau BAC et une bonne connaissance de la L.S.F.. Cette formation était en partenariat avec l'association des interprètes et l'Institut National de Jeunes Sourds. (I.N.J.S.) de Paris.

1985

L'université Paris VIII abandonne la formation d'interprètes, à la suite d'un désaccord avec l'Institut National de Jeunes Sourds. Celui-ci estimait que le niveau des étudiants, au terme de la formation, n'était pas satisfaisant. L'I.N.J.S. voulait intervenir sur les programmes, voire sur le choix des formateurs. L'Institut étant prestataire de service pour les cours d'interprétation, la formation n'a pas survécu à ce conflit.

1986

La première volée (promotion) d'interprètes en L.S.F. passe ses examens en Suisse. Cette formation est l'aboutissement de 3 ans de formation (de 83 à 86) sous l'égide de l'ASASM Association Suisse d'Aide aux Sourds-Muets et de l'IMPER Institut de Perfectionnement des travailleurs sociaux, Lausanne.

1987

Cette année fut marquée par une nouvelle évolution dans le petit monde des sourds. Un malaise latent fut mis au grand jour entre la communauté sourde et les interprètes, lors de l'intervention de Madame Arlette Morel, directrice du Centre de Promotion Sociale des Adultes Sourds de l'I.N.J.S. de Paris, personne fort connue et à l'époque, influente dans le monde des sourds. Son intervention se situait lors du premier symposium européen des interprètes en langues des signes à Albi. Des interprètes en LS des USA mais surtout de toute l'Europe étaient venus, gentiment épaulés par des interprètes (en langues vocales) de l'A.I.I.C., Association Internationale des Interprètes de Conférences. Madame Morel leur reprocha publiquement leur influence constante, leur manque de neutralité, bref leur mainmise sur la communauté sourde, ainsi que leur manque de formation. A la suite de ce symposium qui marqua le début d'une nouvelle ère, on put distinguer une évolution dans la profession d'interprète en LS dont les deux principaux faits saillants furent : en France une nette tendance à la professionnalisation de l'activité d'interprète, en Europe la création de l'E.F.S.L.I. (European Forum Sign Language Interpreters, association européenne d'interprètes en LS).

3^{ème} génération d'interprètes

1988

L'association des interprètes change de bureau et de sigle.

L'appellation «déficients auditifs » disparaît au profit de «langue des signes ». Elle est probablement la seule association dans le petit monde des Sourds à avoir fait cette démarche (sous l'influence de 2LPE, 2 Langues Pour une Education, grande association militante pour la reconnaissance de la L.S.F. et son utilisation systématique dans l'éducation des sourds). Elle adjoint par la même occasion un code déontologique à ses statuts.

L'A.N.F.I.D.A. devient l'A.N.I.L.S., Association Nationale des Interprètes en Langue des Signes. Elle deviendra plus tard L'A.N.P.I.L.S., Association Nationale Pour L'interprétation en Langue des Signes. Fait sans précédent en Europe, son Conseil d'Administration compte alors, obligatoirement 50% de sourds et le président lui-même est sourd. Cette

période marque une reprise en main par les sourds de leurs affaires, à commencer par leurs interprètes. Ils entendent ne plus se faire manipuler. Pour eux, prendre le contrôle de l'association des interprètes c'est un peu comme prendre le pouvoir de la parole. En effet, c'est par le biais des interprètes que s'expriment les sourds face aux pouvoirs publics. Le contrôle de la qualité professionnelle de ceux-ci, devient à l'époque une priorité. Cette période ne durera que 3 ans, le temps pour la communauté sourde de reprendre confiance dans ses interprètes. Ce mouvement, que certains qualifieront «d'autonomiste» mais, qui était en fait une étape vers la fin de la mise sous tutelle systématique des sourds, continuera en s'amplifiant au sein même de sa plus puissante association : la Fédération Nationale des Sourds de France.

Un peu plus tard sous l'influence de l'E.F.S.L.I. (à laquelle elle vient d'adhérer), l'association des interprètes changera encore de nom pour prendre celui qu'elle possède actuellement : l'A.F.I.L.S. Seuls les membres interprètes, qu'ils soient sourds (entre deux langues gestuelles par exemple) ou entendants, sont éligibles et ont le droit de vote. De fait, les sourds consommateurs, se retirent progressivement de l'association ; quant aux sourds interprètes, aucun d'entre eux n'étant professionnel, ils n'avaient jamais adhéré.

1989

A la surprise de tous, à Paris, S.E.R.A.C. (Sourds Entendants Recherche Action Communication) dans le cadre de la formation professionnelle, crée une formation d'interprètes débouchant sur un diplôme après 15 mois de formation intensive. Le recrutement se fait, normalement, au niveau BAC+2.

1991

La deuxième volée d'interprètes en L.S.F., formée cette fois par la Fédération des Sourds de Suisse Région Romande et l'E.T.I., Ecole de Traducteurs et d'Interprètes de l'Université de Genève, sort de l'Université.

1992

L'E.S.I.T. Ecole Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs, annonce l'ouverture d'une formation d'interprètes de conférence à l'université Paris III. La formation dure 2 ans et sera sanctionnée par une MST, Maîtrise des Sciences et Techniques.

1994

L'A.F.I.L.S. crée une carte professionnelle d'interprète en collaboration avec la Fédération Nationale des Sourds de France. D'autre part, la profession (A.F.I.L.S.) et la communauté sourde (Fédération Nationale des Sourds de France) reconnaissent la validité du diplôme délivré par le centre de formation S.E.R.A.C..

1995

Une première thèse de Doctorat d'interprète en Langue des Signes Française est soutenue à l'E.S.I.T. sous la direction de Danica Seleskovitch par Philippe Sero-Guillaume. Même si cette thèse fut fortement critiquée par le monde des linguistes et des interprètes quant à sa valeur scientifique, elle marque quand même une avancée dans la reconnaissance de la profession.

1996

Les premiers interprètes Français/L.S.F. diplômés sortent de l'E.S.I.T en même temps que sort la deuxième volée (promotion) de l'E.T.I (Ecole de Traducteurs et d'Interprètes de l'Université de Genève) En Suisse l'ARILS Association Romande des Interprètes en Langue des Signes, prend la relève de l'AICLS (créée en 1986 par M. et Me Boussac)

1998

En France, le rapport de Madame Gilot, député PS, à la demande de Lionel Jospin, Premier Ministre, présente 115 propositions pour faire avancer la problématique sourde. Ce rapport sera comme un coup de pied dans la fourmilière du petit monde des sourds. Si elle ne nie pas l'utilité des interprètes, elle en parle avec peu de déférence, passe totalement sous silence leur association et les formations et qualifie même les services d'interprètes «d'officines».

1999

L'Université Paris 8 ouvre, cette fois en collaboration avec S.E.R.A.C.-Formation, un DFSSU d'interprète polyvalent (Traduction, liaison et conférence). Ce diplôme d'université est l'équivalent d'un DESS. Il prend la relève de la formation S.E.R.A.C. après 11 ans de fonctionnement. Recrutement niveau maîtrise (Bac + 4) et bonne connaissance du français et de la L.S.F. Durée de la formation : une année universitaire intensive.

2001

En Suisse, l'E.T.I. accueille une troisième volée d'étudiants interprètes.

Chapitre 3

SITUATION ACTUELLE EN FRANCE

3.1 Nombre d'interprètes.

Au 1^{er} septembre 1999, on dénombrait moins d'une centaine d'interprètes formés pour toute la France, (75 diplômés S.E.R.A.C. ; 4 diplômés Paris VIII ; 7 diplômés E.S.I.T. ; 8 «cartés » AFILS) soit un total de 94 interprètes reconnus par un diplôme ou par l'association des interprètes. (Ne sont comptés qu'une seule fois les interprètes possédant deux, voire trois de ces reconnaissances, par exemple deux diplômes ou un diplôme et la carte professionnelle.)

Le nombre de personnes faisant fonction d'interprète de façon permanente est d'environ une bonne centaine pour toute la France.

Mais le nombre de personnes qui font fonction occasionnellement d'interprète ou sont utilisées comme tel, est inchiffrable. Certains services d'interprètes ou associations vendant les services de personnes pouvant faire « l'interface » entre des personnes sourdes et entendantes, le font de façon discrète et ponctuelle, dans des établissements ou dans la vie sociale, avec plus ou moins de bonheur.

3.2 Les formations.

S.E.R.A.C

A ce jour, en septembre 1999, la formation la plus connue est celle de S.E.R.A.C. (Sourds Entendants, Recherche, Actions, Communication). Il s'agit d'une formation qui entre dans le cadre de la formation professionnelle. Elle s'est adjoint la participation de l'A.F.I.L.S. (Association Française des Interprètes en Langue des Signes), pour le recrutement des enseignants interprètes et pour l'élaboration de l'examen final de la formation. Ce diplôme n'est pas un diplôme universitaire, il n'est pas reconnu par l'Education Nationale . En revanche il est reconnu par la profession (AFILS) et le monde des sourds (Fédération Nationale des Sourds de France). Le recrutement se fait au niveau BAC + 2 ans.

Université Paris 8

Il est prévu pour octobre 1999 une nouvelle formation qui sera faite conjointement par S.E.R.A.C. et l'Université Paris 8. Cette formation débouchera sur un DFSSU, équivalent provisoire d'un DESS d'interprète.

L'E.S.I.T.

L'Ecole Supérieure d'Interprètes et Traducteurs de l'université Sorbonne Nouvelle Paris 3, prépare en deux années universitaires à une Maîtrise des Sciences et Techniques (MST) d'interprète de conférence.

I'E.T.I.

L'Ecole de Traducteurs et d'Interprètes de l'Université de Genève offre une formation qui a la particularité de ne pas fonctionner tous les ans.

Elle est réactivée à chaque fois que le besoin s'en fait sentir en Suisse Romande (deux fois jusqu'à présent, une 3eme session devrait être ouverte fin 2000). Cette formation n'est pas à plein temps, mais s'adresse à des personnes travaillant généralement déjà dans le milieu de la surdité, sous forme de regroupement d'un week-end par mois, plus un regroupement d'une semaine tous les trimestres, auxquels se rajoutent des périodes obligatoires de stages sur le terrain. Cette formation aboutit, après examen, à un diplôme universitaire d'interprète français/L.S.F. de premier cycle.

La carte professionnelle délivrée par l'A.F.I.L.S.

Cette carte n'est pas à proprement parler une formation. Elle est une reconnaissance de compétence de la part de l'association des interprètes. Si pour les interprètes diplômés, elle est facile à obtenir, pour les personnes qui exercent sans diplôme elle est plus difficile d'accès. C'est plus particulièrement pour eux qu'elle a été créée, afin de reconnaître leur compétence. Ces interprètes doivent réussir un examen qui se déroule dans des conditions similaires à l'examen du centre de formation S.E.R.A.C. qui participe d'ailleurs régulièrement à la logistique du passage des épreuves pour l'obtention de cette carte.

Les "stages".

Il existe un certain nombre de « certificats de stage », «certificats de présence » à des stages de formations variant de deux semaines à trois mois, censés former des interprètes. Le nombre de ces formations n'est pas quantifiable tant elles sont éphémères et fantaisistes.

Face à cette situation, il semble urgent de rendre crédibles les formations d'interprètes en les élevant à un niveau universitaire, seul garant du sérieux et du niveau de compétence des interprètes, face au monde du travail. Cette reconnaissance, à mon sens, devrait s'adjoindre la participation d'un organisme représentant la profession et le monde des consommateurs sourds et entendants.

Chapitre 4

INTERPRETATION LANGUE GESTUELLE/ LANGUE ORALE ; INTERPRETATION LANGUE ORALE/ LANGUE ORALE : DEUX METIERS DIFFERENTS ?

Il semble évident qu'un interprète travaille au moins avec deux langues.

Or, si jusqu'à présent un certain nombre d'interprètes en langues vocales ont refusé de considérer les interprètes en L.S.F. comme des collègues à part entière, de façon provocatrice, je dirais que c'est presque à juste titre.

En effet, dans de nombreux pays, les sourds utilisent une langue des signes qui répond à tous les critères définitoires d'une langue.

Mais ils utilisent aussi parfois la langue orale du pays avec un système de codage visuel qui permet une aide à la lecture labiale.

Ce codage peut être de deux types :

- Phonétique: cued speech (LPC), etc.
- Sémantique: langue signée (on utilise en même temps que la langue orale, le lexique de la LS locale).

Il est évident que passer du Français vocal au Français avec cued speech ou au Français signé, ne constitue pas un acte d'interprétation mais un acte de transcodage. Si on est passé d'un mode du Français à un autre mode de Français, on est toujours resté dans la même langue.

Or ce sont souvent les mêmes personnes qui font de l'interprétation et du transcodage. Pire, beaucoup de personnes qui ne font que du transcodage, se targuent du titre d'interprète et sont même parfois sincèrement convaincues qu'elles font de l'interprétation.

Ce flou, qui règne actuellement sur la définition de l'acte d'interprétation dans la plupart des pays européens et nord-américains, ne contribue pas à faire reconnaître la profession d'interprète en LS par les autres interprètes.

4.1 Points communs entre interprètes en Langues des signes et en langues vocales

Je ne suis pas très favorable à faire une distinction entre les interprètes en langues des signes et en langues vocales comme s'il s'agissait de deux professions différentes, il s'agit, en réalité du même métier.

D'ailleurs on ne s'inscrit pas auprès des autorités de son pays en tant qu'interprète en quelque chose. On est interprète tout court. Evidement chaque couple de langues apporte des spécificités.

Ce qui est commun à tous, c'est le mécanisme de l'interprétation.

4.1.1 "Mécanisme de l'interprétation"

1. Comprendre le message dans la langue source.

Cela signifie non seulement comprendre la langue mais aussi comprendre toutes les composantes du message à interpréter, linguistiques et extralinguistiques, sémiotiques et circonstancielles, explicites et implicites.

2. Mémoriser et organiser.

Mémoriser et organiser le message à transmettre en unités transcodables et interprétables dans un espace mnémonique d'une autre organisation discursive. Cette phase, la plus difficile à mettre en route et qui nécessite de nombreuses heures d'entraînement, différencie radicalement l'interprète du simple bilingue.

3. Reformuler le message dans la langue cible.

L'interprète devra, tout en surveillant sa propre production, continuer à suivre le discours en langue source.

Selon Daniel Gille (1995), l'interprète fournit certains efforts pendant l'interprétation.

Voici son "modèle d'efforts" :

1. Effort d'écoute et d'analyse.

2. Effort de production du discours.

3. Effort de mémoire à court terme.

A ce modèle d'effort j'ajouterais d'autres facteurs à maîtriser :

- Le stress engendré par les efforts.
- La maîtrise de soi, (surmonter en particulier le trac).
- Les éléments perturbateurs (manque de préparation, trac du conférencier, flou de la pensée de l'original, difficulté d'interprétation intrinsèque à la culture ou à la langue, difficultés ambiantes, "bruits", etc...).

C'est pourquoi la formation de base des interprètes de langues vocales ou gestuelles doit être identique.

Je me propose maintenant de présenter ici quelques points qui sont spécifiques à l'interprétation entre une langue vocale et une langue gestuelle.

Tout d'abord les deux langues ne sont pas sur les mêmes canaux. L'une est audio-phonatoire, l'autre visuo-gestuelle. Si l'on peut s'entendre parler, on ne peut que partiellement se voir signer. Ainsi le feedback kinesthésique en langue des signes n'est-il que partiel. On peut voir et sentir les mouvements de ses mains mais l'on n'a pas de retour sur l'expression du visage. Si les langues vocales sont linéaires, les langues des signes sont en trois dimensions en plus de la linéarité, ce qui permet la simultanéité d'information ou de "prononciation". Cela a pour avantage que les canaux de réception et d'émission ne se chevauchent pas.

Les interprètes en LS n'ont pas besoin de matériel. Pas de cabine ou d'écouteurs, sauf dans des cas de conférences multilingues où les interprètes en langues gestuelles n'interprètent pas directement un discours mais interprètent l'interprétation d'un discours.

Par ailleurs, l'œil d'un entendant n'est pas exercé à recevoir des messages aussi complexes que peuvent l'être ceux d'une langue visuo-gestuelle. Il faut donc plusieurs années non seulement pour apprendre une langue des signes, mais aussi pour s'habituer à recevoir l'information par le canal visuel sans fatigue excessive.

Ensuite lorsque les interprètes travaillent en conférence vers une langue vocale, ils sont au premier rang dans le public et non à l'abri d'une cabine. Ceci a l'avantage de leur faire « sentir » plus précisément l'ambiance de la salle mais a l'inconvénient de nuire grandement à leur concentration car eux aussi auraient bien besoin à ce moment là, d'une bonne isolation phonique.

Lorsqu'ils interprètent vers une langue des signes ils sont face au public, bien en vue sur la scène. Le public sourd les regarde mais bien souvent aussi le public entendant à qui ils offrent un spectacle hautement fantasmogène. Mais il ne convient pas de développer ce point ici.

Cela a des conséquences sur leur habillement bien sûr, mais ils doivent aussi apprendre à maîtriser leurs comportements notamment sur plan de la C.N.V. (communication non verbale, inconsciente chez le locuteur ordinaire).

Les interprètes ont en commun avec les enseignants et les artistes (qui eux aussi sont exposés au public et donc à la critique de leur image), un certain exhibitionnisme qui peut être ressenti comme valorisant pour certains étudiants interprètes, insupportable, voire destructeur pour d'autres.

En Europe, une grande majorité d'interprètes travaillent dans un contexte diglossique. En effet les langues des signes, sur un plan scientifique sont reconnues en tant que telles dans la plupart des pays. Mais sur un plan politique, rares sont les états où la langue des signes a un statut égal à celui d'une langue vocale. Le plus souvent elle ne bénéficie d'aucun statut du tout. De plus, les communautés de sourds s'estiment opprimées par la majorité entendante. Cela entraîne un certain nombre de situations où l'agressivité, même si elle est dans le non-dit, est souvent sous-jacente dans la communication.

Il est à ce propos une spécificité qu'il faut souligner. Si un francophone, souhaite un interprète Français/Chinois, il pourra, même s'il doit chercher un peu, en trouver un qui soit de sa nationalité ou du moins de sa communauté linguistique. Mais les sourds ont eux, toujours affaire à des interprètes qui ne sont pas originaires de leur communauté. En effet les sourds ne peuvent être interprètes et pour cause, sauf entre deux langues gestuelles. Même les enfants entendants de parents sourds, culturellement plus proches des sourds que ceux de parents entendants, ne sont pas considérés comme des sourds ou des membres à part entière de la communauté, puisqu'ils entendent.

4.2 Interprète pour sourds ou interprète en langue des signes ?

Si à première vue cela semble être la même chose, c'est en fait très différent.

Un interprète pour sourds est un interprète qui travaille pour les sourds et qui gardera toujours une tendance à l'assistanat. En étant interprète pour un groupe d'individus et non entre deux langues, on a tendance, même sans s'en rendre compte à prendre en charge le groupe, à être son porte-parole, son avocat et non plus "l'outil" de son intégration. Je ne nie pas que les sourds aient besoin de soutien mais cela concerne d'autres professions que celle d'interprète.

4.3 La formation d'interprètes.

Le programme d'une formation d'interprète que je présente maintenant est le résultat de comparaisons et d'une réflexion, basée sur les programmes d'interprètes déjà en place ou ayant existé et des quelques rares écrits sur le sujet (Seleskovitch, Lederer, Giles). A cela se rajoute une réflexion personnelle basée sur 10 années de pratique de l'enseignement de l'interprétation.

Tout le monde s'accorde à dire que la formation d'interprètes doit faire l'objet d'une formation universitaire. Il serait bon d'étudier une filière type formation continue pour adultes en cours d'emploi, pour arriver au même diplôme.

La formation initiale pourrait durer deux années universitaires comprenant trois phases : une première phase de perfectionnement en langue vocale nationale (ex : français), en langue des signes nationale (ex : L.S.F) et dans une troisième langue. Une deuxième phase dans laquelle pourront être développées les matières citées plus loin. Enfin une troisième phase, de quatre à six mois avec des retours en cours périodiques, des stages sur le terrain aux côtés d'interprètes tuteurs eux-mêmes diplômés.

Pré requis:

Il paraît nécessaire de faire un premier filtrage, un examen d'entrée, aux écoles d'interprètes :

Cet examen devrait tester :

- Le niveau de culture générale.
- Le niveau de langue nationale (ex : français).
- Le niveau de langue des signes (ex : L.S.F.).

- L'esprit de synthèse et la solidité nerveuse des étudiants.

La formation d'interprète en Langues des Signes devrait comporter les mêmes disciplines que toutes les formations d'interprètes en langues vocales et notamment :

- **Perfectionnement en langue vocale et écrite nationale.**
- **Perfectionnement en langue des signes.**
- **Troisième langue** passive (vocale ou gestuelle : anglais, allemand, L.S. internationale, etc.).
- **Techniques d'interprétation** (paraphrase, synthèse, anticipation, théorie, etc.).
- **Interprétation consécutive** puis,
- **Interprétation simultanée.**

Les cours d'interprétation vers la langue vocale nationale doivent être donnés par un formateur lui-même interprète. Les cours d'interprétation vers la langue des signes (L.S.F.) doivent être donnés par un enseignant sourd ayant lui-même une solide expérience de l'interprétation (Isf-Is, traduction français-Isf par exemple). A défaut, le cours se fera en binôme : un professeur de L.S.F. et un interprète. L'intervention d'un interprète entendant dans ce cours aux côtés d'un professeur sourd sera de toute façon nécessaire, ne serait-ce que sur les simulations d'interprétations de liaison et dans tous les cas où il y aura des exercices à partir du français oral.

- **Traduction** (de textes écrits vers cassettes vidéo et surtout de vidéo LSF vers du Français écrit).
- **Culture et histoire des sourds** (en langue des signes par un enseignant sourd si possible).
- **Déontologie.** Dans le cadre de ces cours il est bon de prévoir des interventions de personnes extérieures comme par exemple :
 1. Un interprète qui viendra présenter l'association locale ou nationale des interprètes.
 2. Un interprète enfant de parents sourds. Ces interprètes ont généralement un trajet tout à fait intéressant et décrivent bien tout le chemin qu'ils ont fait pour passer d'une utilisation de la L.S.F. purement affective et familiale à une utilisation professionnelle.
 3. Une personne représentative des consommateurs.

4. Une personne représentative des employeurs potentiels.

(Tout ceci à adapter selon le contexte du pays, bien sûr).

- **Linguistique** (Il me paraît indispensable que des étudiants qui vont faire de l'usage des langues leur métier, aient un minimum de notions scientifiques sur les faits de langues. Combien d'interprètes aujourd'hui ne sont pas capables de définir ce qu'est une langue!). Il faut également tenir compte des récentes avancées de la linguistique en matière d'iconicité, etc...

Il faut également prendre en compte les disciplines suivantes :

- **Expression corporelle** et/ou **théâtrale**.
- **Travail de la voix**.
- Initiation à des domaines d'interventions fréquents pour les interprètes en L.S. : tels que : **Médecine, Droit, Informatique, Géo politique, etc...**
- Il serait également opportun de prévoir un accompagnement psychologique tout à fait optionnel pour ceux qui le désirent. En effet chacun d'entre nous a construit sa personnalité par l'intermédiaire de sa langue maternelle. Le fait de toucher, voire de bousculer sa propre langue, peut parfois mettre en position difficile certains étudiants qui sont alors demandeurs d'un soutien, léger et ponctuel pendant la formation.
- Et bien sûr des **stages** avec des interprètes professionnels diplômés et aguerris où l'étudiant passera du rôle d'observateur à celui d'acteur.
- Initiation à l'**interprétation** avec les **sourds aveugles**, qui serait dispensée dans le programme de formation initiale ou en spécialisation selon le contexte national.

Il est également nécessaire qu'il y ait une réelle adéquation entre la formation et les besoins sur le terrain. C'est pourquoi je pense que l'élaboration de l'examen final doit être faite en collaboration entre les formateurs, les interprètes (association) et consommateurs (sourds et entendants) sous la direction de l'université (ou de l'école d'interprète).

4.4 Formation post diplôme.

La formation continue pour les interprètes est nécessaire, notamment pour des stages de spécialisation à thèmes (info sida, informatique, sourd-aveugle, réflexion sur certaines situations, etc.). Il est bon qu'une partie importante de la formation post-diplôme se fasse en langue des signes par un formateur sourd (par exemple un cours d'informatique en L.S.F. permet d'apprendre le maniement d'un logiciel et le lexique afférent en même temps, ainsi que la manière qu'ont les sourds d'aborder un sujet technique parfois radicalement différente de celle des entendants). D'autre part, on peut imaginer, pour des interprètes formés sur le «tas », des stages de "théorisation" de leur pratique afin de leur donner l'apport formel qui pourrait leur manquer (exemple : l'expérience de l'université Lyon II avec l'AFILS l'association des interprètes français, en 1995 et 1999).

Chapitre 5

QU'EST QU'UN BON INTERPRETE ?

En 1998, pour la première fois en France, le gouvernement s'intéresse à la formation des interprètes en L.S.F.. Le "rapport Gilot", faisant référence de manière générale en matière de surdité pour le gouvernement, nous dit que la formation doit être universitaire. Mais si je me suis attaché jusqu'ici à montrer ce qu'est un interprète, il paraît difficile de définir ce qu'est un bon interprète. Pour ce faire j'ai posé la question à différentes personnes concernées.

5.1 Qu'est-ce qu'un bon interprète ?

Selon que l'on est :

1. Etudiant interprète en début de formation.
2. Etudiant interprète en fin de formation.
3. Interprète débutant.
4. Interprète aguerri.
5. Employeur entendant.
6. Employeur sourd.
7. Consommateur sourd.
8. Consommateur entendant.

5.2 Commentaires :

La question posée étaient : « Qu'est ce que selon vous un bon interprète ? » Les réponses étaient anonymes et spontanées. Les personnes interrogées n'avaient que quelques minutes pour répondre de façon orale ou gestuelle selon qu'elles étaient sourdes ou entendantes. Seul(e)s les étudiant(e)s interprètes disposaient d'un peu plus de temps et ont répondu par écrit pendant leur premier cours d'interprétation. (S.E.R.A.C. formation : Centre de formation d'interprètes Français/ L.S.F. promotions 98 et 99).

Les interprètes professionnels ont été interrogés pour la plupart lors de l'assemblée générale des interprètes en janvier 1998. La question était formulée avec une précision supplémentaire : "qu'est ce qu'un(e) bon(ne) collègue interprète concrètement dans votre pratique".

Les autres personnes interrogées l'ont été sur le terrain, à chaud, généralement en fin de séances (réunions ou conférences) où elles ont eu affaire à des interprètes.

Les réponses ont été notées à chaud, devant les personnes interrogées, dans le style télégraphique que l'on retrouve ci-dessous.

Pour obtenir le détail des réponses, il faut se reporter au mémoire de maîtrise déposé en septembre 1999 au département Sciences du Langage de l'université Paris 8. (référence en début d'ouvrage).

5.3 Synthèse des réponses.

Examineurs :

Je n'ai pas pu réellement interroger d'examineur. Néanmoins il me paraît intéressant de noter en début de ce chapitre, à ce jour en septembre 1999, ce qu'est un bon interprète lors d'un examen.

Il existe deux écoles d'interprètes en France : S.E.R.A.C. et E.S.I.T.

Il ne m'a pas été possible de rencontrer des examinateurs de l'E.S.I.T. ; les réponses suivantes sont les critères que préconise le centre de formation S.E.R.A.C., sur les conseils de l'A.F.I.L.S. Ces examinateurs ne sont pas les formateurs, mais des interprètes et des professeurs de L.S.F. extérieurs à l'établissement. Certains ont leur propre grille de notation, d'autres prennent la grille qui leur est proposée, d'autres enfin travaillent sans grille particulière. Quelle que soit leur méthode, ce petit texte leur est distribué.

« *L'interprète doit pouvoir :*

- *Comprendre aisément la langue source.*
- *Comprendre rapidement l'intention du locuteur.*
- *Interpréter fidèlement sans rajout ni omission.*
- *Avoir un niveau de langue, un lexique adapté.*
- *Etre capable de rattraper d'éventuelles erreurs.*
- *Ne pas influencer les débats par son interprétation ou son attitude.*
- *Avoir un débit, dans la mesure où l'original le permet, fluide et confortable à l'écoute.*

En résumé : si vous deviez travailler avec un collègue interprète, ou si vous deviez vous faire interpréter, accepteriez vous le candidat qui est devant vous ? »

1. Etudiants interprètes en début de formation :

Les idées qui reviennent le plus souvent sont les suivantes :

- L'interprète connaît les deux cultures parfaitement.
- Il connaît parfaitement les deux langues.
- Il respecte les trois principaux points de la déontologie (fidélité, neutralité et secret).
- Il est doté de certaines qualités : ouverture d'esprit, curiosité, amabilité, adaptabilité, humilité, confiance en soi, contrôle de ses émotions, discernement, bonne présentation et par ailleurs trouve toujours une solution en cas de problème.
- Il garde un bon contact avec ses collègues.

2. Réponse collective d'étudiants interprètes en fin de formation :

Un bon interprète est une personne qui réunit les qualités suivantes :

- Maîtrise des techniques d'interprétation.
- Respect de la déontologie.
- Très bonne maîtrise des deux langues et des deux cultures.
- Maintien du contact avec la profession.
- Curiosité intellectuelle, rigueur et volonté de progression permanente.
- Bon équilibre psychologique, solidité nerveuse et physique.
- Empathie, diplomatie et discrétion.
- Adaptabilité.

3. Interprètes débutants (moins de 2 ans de pratique).

Un bon interprète est quelqu'un qui a :

- Une bonne compétence technique.
- Une bonne relation avec moi et qui pourra me porter assistance.
- Une certaine diplomatie, souplesse avec les collègues et les clients.
- Une écoute à mes problèmes.

- La capacité de prendre le relais de mon interprétation même si ce n'est pas encore l'heure.
- M'accepte et éventuellement me conseille.

4. *Interprètes expérimentés (plus de deux ans de pratique).*

Certains d'entre eux, ponctuellement, sont amenés à recruter des collègues pour leur propre compte ou celui de leurs employeurs.

Un bon interprète est quelqu'un qui :

- Est humain, souple.
- Est compétent.
- Inspire confiance, est ponctuel, sait prendre du recul et est capable d'adaptation.
- Gère son stress .
- Est capable d'analyse.
- Ne me fait pas de concurrence.
- Facilement joignable.

5. *Employeur entendant.*

Un bon interprète est quelqu'un qui :

- Est très disponible à la demande.
- N'hésite pas à demander des informations.
- Rend le discours vivant.
- Ne confond pas neutralité et froideur.

6. Employeurs sourds :

Je n'ai hélas pu interroger que deux employeurs sourds tant ils sont rares, mais leurs réponses sont probablement assez représentatives des autres employeurs sourds en France.

Un bon interprète est quelqu'un qui :

- Ne regarde pas sa montre et ne prend pas trop de pauses. Ne pose pas de problème en cas de glissement horaire.
- Travaille avec plaisir. Sympathique.
- Maîtrise parfaitement la L.S.F. .

7. Utilisateurs sourds :

Un bon interprète doit posséder :

- Un bon lexique et une bonne syntaxe ; une langue fluide, claire et confortable à «l'écoute⁴ ».
- Une bonne connaissance du sujet.
- Une très bonne compréhension de la L.S.F..
- Avoir un discours cohérent.
- Etre capable d'une double traduction (Etudiants. Ex : interprétation L.S.F. + dactylographie pour tous les termes techniques).
- Etre non interventionniste.
- Avoir une bonne présentation.
- Posséder sa propre identité linguistique, et avoir de la présence.

⁴ Ce terme est à comprendre comme pour les entendants. Une écoute confortable signifie que «l'auditeur» sourd comprend sans effort l'interprète.

8. Utilisateurs entendants :

Un bon interprète est quelqu'un :

- Qui fait bien passer mon message.
- Que j'oublie.
- Qui n'est pas meilleur que l'original.
- Qui adapte sa traduction à mon public.
- Qui accepte avec le sourire de ne pas arriver à me traduire.
- Qui connaît le domaine qu'il interprète.
- Qui comprend tout, tout de suite.

9. Responsables de planning d'interprètes (dans des services) :

Cette catégorie est exclusivement composée de femmes qui ont un statut de secrétaire. A la lecture de leurs réponses il me semble qu'on peut directement les apparenter aux employeurs entendants dans la mesure où, si elles n'ont pas le pouvoir d'embaucher, elles ont quand même, dans certains établissements, une certaine influence sur les embauches. Par ailleurs elles peuvent jouir d'une situation hiérarchique supérieure aux interprètes dans certaines institutions ou entreprises.

Pour elles, un bon interprète est quelqu'un qui :

- Respecte les consignes.
- Sait communiquer (avec le planning).
- Est ponctuel ; sérieux ; a une bonne présentation ; une bonne L.S.F. .

Chapitre 6

REFLEXIONS SUR LE CORPUS.

6.1 Des points de vue contradictoires.

La première impression est une apparente contradiction selon les points de vue. Je vais tenter de mettre en évidence quelques-unes de ces contradictions.

Tout d'abord chez les consommateurs.

« Il doit adapter mon discours à mon public » ; « Il s'adapte à mon débit de parole » ; « capable de vulgariser l'information », « fidèle au message ».

Ne demande-t-on pas aux interprètes d'être des magiciens ? Peut-on adapter, vulgariser, être fidèle et suivre parfaitement le débit de parole ? Et tout cela en simultanée ! Ces extraits de réponses viennent de conférenciers linguistes (entendants), de personnes qui ont donc un regard, une réflexion approfondie sur la langue. A contrario, les consommateurs sourds ont le souci d'une précision du langage et notamment du lexique technique. D'un côté, des conférenciers entendants demandent aux interprètes de « mettre au niveau des sourds » leurs discours et de l'autre les consommateurs sourds demandent aux interprètes d'être fidèles, précis et agréables à « entendre ».

Autre contradiction : les interprètes entre eux.

Si pour les débutants, le bon interprète est celui qui est à leur écoute, qui les soutient, pour l'interprète aguerri, c'est exactement le contraire, celui qui s'adapte rapidement, qui est compétent, bref : autonome.

On trouve en filigrane dans les réponses des étudiants en début de formation, une image de l'interprète assez idyllique: celle du héros infallible. La notion de perfection est récurrente dans leurs réponses. C'est un parfait bilingue, parfait biculturel, il s'adapte parfaitement, etc. Il se sort de toutes les situations embarrassantes. En revanche en fin de formation, les étudiants n'axent plus leurs exigences sur des réponses parfaites de l'interprète, mais dressent un tableau bien plus réaliste des qualités qui leur semblent nécessaires de posséder pour exercer cette profession.

Certaines formulations dans les réponses méritent qu'on s'y arrête un instant. « *l'interprète doit être un bon alchimiste du genre et des styles* ». La parfaite interprétation n'est-elle pas comme la pierre philosophale ? Celle qui permet au plomb de se transformer en or ; celle qui permettra au discours abscons, imparfait, jargonnant et lourd, de se transformer en hymne à la limpidité, exemple de clarté pour les

génération futures? Nous noterons également chez les conférenciers une déclaration apparemment contradictoire qui nous ramène à notre problématique de départ : l'interprète doit-il rester fidèle à l'orateur, comme le dit le code de déontologie, ou bien adapter son discours au public ? . *« Il doit adapter son discours au public, ; être fidèle à ma pensée quoi que je dise »*. Le fait que cette demande soit formulée par une même personne est significatif et très révélateur.

Pour ce conférencier, il n'y a aucune contradiction à changer le niveau de langue, à adapter un discours d'une part et rester fidèle d'autre part. Or pour nombre d'interprètes il n'est pas possible de faire une adaptation sans couper, trancher de façon intrusive et totalement partielle, les métaphores ou les comparaisons. Il faut alors changer les mots techniques précis, en des paraphrases à la limite de l'explication qui dénaturent souvent le discours original. Non seulement, faire cette opération en simultanée sans grande préparation comme c'est trop souvent le cas en conférence, est très difficile, pour ne pas dire impossible, mais en plus, pour nombre d'interprètes, cela signifie enfreindre l'obligation de neutralité de façon délibérée.

Il me paraît difficile de trancher dans ce débat tellement l'attitude de l'interprète sera influencée par la situation.

Je peux néanmoins dire que pour beaucoup, notamment ceux qui ont eu de par leur formation une réflexion déontologique, le problème ne se pose pas en conférence : ils seront toujours fidèles à l'original. En revanche, dans les situations de liaison (entretien entre deux personnes par exemple), ils auront tendance à agir au feeling, suivant l'endroit, l'enjeu, les personnes en présence.

Ainsi, on voit que pour certains conférenciers entendants (qui, il faut le préciser au passage, n'ont pas la possibilité ou la compétence pour contrôler l'interprète), la non observance stricte de leurs discours dans la forme, n'est pas synonyme de non fidélité.

(Je ne souhaite pas traiter ici des moments où la langue oblige l'interprète à changer la forme du discours. Ce n'est plus alors un choix de stratégie de l'interprète, mais une obligation due aux contraintes langagières de la langue cible. Ces contraintes se rencontrent dans les deux langues.)

Pour ceux qui reçoivent le message, il est inacceptable que l'interprète prenne de telles libertés. En cela le public des interprètes en LS rejoint celui, plus général, des conférences et a les mêmes réactions que dans l'étude abordée par Daniel Giles, interprète de conférence en 1995.

Notons aussi ce « grand utilisateur d'interprètes », pour qui le bon interprète est celui que l'on oublie. Sa remarque est d'autant plus intéressante qu'elle est très fréquente chez les entendants et les interprètes eux-mêmes dans les discussions informelles, même si cela apparaît peu dans le corpus. *« Si je le remercie, c'est qu'il n'a pas été*

bon ». Autrement dit, si je pense à le remercier, c'est à dire si je n'ai pas complètement oublié sa présence, c'est qu'il n'était pas bon.

Chez les employeurs sourds ou entendants et les responsables de planning, il y a une certaine unanimité. Le bon interprète semble être celui qui sera le plus souple, pour ne pas dire le plus docile. On notera que la demande de rigueur, comme chez les interprètes-recruteurs, est appréciée. S'agirait-il d'une qualité peu fréquente chez les interprètes ?

Je remarque par ailleurs qu'aucun commentaire n'est fait sur la langue française des interprètes. La bonne connaissance des langues et surtout de la L.S.F. revient très souvent dans les réponses. Les consommateurs entendants ne semblent pas remettre en cause le français des interprètes. Pour les consommateurs sourds, le problème ne se pose même pas, puisque l'interprète est entendant, il maîtrise parfaitement le français, comme tous les entendants. Alors que le mauvais usage du français en examen est un motif relativement souvent invoqué par les jurys lors d'échecs à l'examen de passage du diplôme d'interprète.

Malgré les contradictions que nous venons de voir, il y a tout de même des critères qui font l'unanimité : la très bonne connaissance des langues et des cultures ; la qualité des relations humaines avec les collègues et les clients ; les qualités techniques d'interprétation ; la neutralité ; la ponctualité et la discrétion (voire l'effacement).

6.2 L'implication personnelle dans les réponses.

On peut diviser en deux catégories l'ensemble des réponses du corpus :

1. Les réponses où l'auteur ne s'implique pas personnellement dans la définition (ni lui, ni son discours. Absence de déictique).
2. Les réponses où l'auteur s'implique personnellement dans la définition (utilisation de déictiques).

Catégories	Absence de déictique	Utilisation de déictiques
Interprètes en formation	22	0
Interprètes débutants	3	7
Interprètes aguerris	13	10
Employeurs sourds	1	1
Employeurs entendants (et assimilés : responsables planning)	5	1
Consommateurs sourds	7	3
Consommateurs entendants	2	4

Tout d'abord il convient de faire remarquer que le corpus (84 réponses) n'est pas assez étoffé pour pouvoir faire une analyse approfondie. Toutefois on peut essayer de relever quelques tendances.

Le contraste est très marqué chez les **étudiants interprètes** : de façon unanime, ils ne s'incluent pas dans la définition d'un bon interprète. Cela se conçoit aisément puisque pour eux il s'agit d'un idéal à atteindre. Ils ne s'impliquent pas non plus car bon nombre d'entre eux doutent du succès à leur examen et sont donc très prudents sur toute projection d'avenir les représentant comme interprète. De plus pour la plupart ils n'ont pas encore été en situation d'interprétation.

Chez les **interprètes débutants** la tendance commence à s'inverser (7 contre 3). Ils parlent d'eux mêmes comme interprète mais qualifient le bon interprète par rapport à la relation qu'il aura avec eux ! (« *bonne relation avec moi ; même philosophie que moi ; me fait des retours sur mes traductions ; échange avec moi ; je peux lui parler de mes problèmes ; prépare (les interventions) avec moi ; prend le relais facilement même si je n'ai pas fait mon temps* »). Il paraît au vu de ses réponses, comme opportun de faire commencer leur carrière aux jeunes interprètes sous le contrôle d'un tuteur expérimenté. Cette disposition avait été préconisée dans une étude pour palier aux maladies professionnelles des interprètes au Danemark en 1994⁵.

Chez les **interprètes aguerris**, la tendance s'équilibre. Ils sont 10 contre 13 à utiliser un déictique dans leur réponse. La réponse type est la suivante : (30) « *Compétence technique ; bonne relation avec moi et le client* ». Il semblerait qu'ils scindent leur réponse en deux parties : une partie théorique et une partie relationnelle.

Chez les **employeurs sourds et entendants**, le nombre de réponses est insuffisant pour pouvoir en tirer une tendance. Notons tout de même que seul un employeur entendant contre 4, utilise un déictique : il s'agit en fait d'une secrétaire responsable de planning (puisque j'ai pris le parti de les inclure dans les employeurs comme expliqué plus haut). Sa seule implication est dans la formulation suivante : « *il me demande des renseignements* ». Pour elle le bon interprète est celui qui fait une démarche de demande d'informations et non celui qui attend qu'elle les lui donne.

Chez les **consommateurs**, encore une fois, le nombre de réponses est trop faible pour pouvoir en tirer des conclusions représentatives. Notons que la tendance est exactement inverse chez les sourds et les entendants. Les sourds sont plus nombreux (7 contre 3) à ne pas faire référence à eux dans la définition du bon interprète. Chez les entendants, ils sont tout de même 4 contre 2 à utiliser des déictiques. Ils sont donc plus nombreux à définir le bon interprète par rapport à eux mêmes «*il s'intéresse à mon texte ; il est fidèle à ma pensée ; ...il fait passer ce que je veux dire.* ». Que peut-on en conclure ? Que les entendants sont plus dans la relation affective que les sourds par rapport aux interprètes ? Franchement je ne le crois pas. Je préfère m'en tenir à souligner le fait plutôt que d'y apporter une interprétation qui relève à mon avis de la psychologie et non plus de la linguistique.

6.3 Exemple de trop bon interprète :

Mais à l'inverse peut-on être un trop bon interprète ?

Conférence publique, Paris 1998, organisée par une association qui s'intéresse à la santé mentale des sourds.

⁵ Rapport EFSLI 1994.

L'interprète traduit un psychanalyste lacanien (c'est du moins le qualificatif utilisé par une partie de l'auditoire présent dans la salle), entendant, s'exprimant en français, dont le discours est difficilement accessible, y compris aux psychiatres et psychothérapeutes qui sont dans la salle et qui découvrent ses propos.

L'interprétation en L.S.F. est plus claire que l'original en français. Ceci s'explique par la préparation de l'interprète qui avait eu au préalable, le temps d'étudier le discours écrit du conférencier et avait pu s'entretenir avec lui avant le début de la conférence pour peaufiner son interprétation et élucider les points qu'elle n'avait pas compris à sa seule lecture. L'interprétation, si elle était simultanée, n'était donc pas tout à fait spontanée. De ce fait, le discours était plus compréhensible pour le public sourd, dont de nombreux membres travaillaient dans le milieu de la santé mentale, (bien qu'aucun ne fut psychanalyste), que pour le public entendant, en principe plus proche professionnellement du conférencier.

Le résultat fut que la majorité du public entendant eut le sentiment de n'avoir compris que très imprécisément l'orateur alors que la majorité du public sourd avait le sentiment d'avoir compris une bien plus grande partie du discours.

« Comment ont-ils pu comprendre quelque chose que nous mêmes ne comprenons pas ? » Telle aurait pu être la réflexion du public entendant de cette conférence.

Les avis sur la qualité de l'interprète furent très contradictoires. Pour la psychanalyste bilingue (français L.S.F.), qui était dans la salle et qui m'a rapporté cette anecdote, l'interprète était «trop bonne » et donc mauvaise car elle n'a pas respecté le devoir de fidélité. L'original était abscons, l'interprétation aurait dû l'être aussi !

Pour une éducatrice sourde qui était dans la salle, l'interprétation était bonne. Mais elle n'a pas compris pourquoi le public entendant avait posé si peu de questions. (Il est un fait notoire que lorsque l'orateur n'a pas été compris, directement dans sa langue ou indirectement par le biais d'un interprète, le public correspondant ne pose que très peu de questions.)

Il est dommage que n'étant pas présent, je n'ai pu avoir l'avis du conférencier. Car souvent on demande aux interprètes de se mettre au niveau du public, c'est à dire de tirer vers le bas. Mais dans cette situation qu'en aurait-il pensé ?

1.5 La neutralité.

L'interprète ne doit pas faire transparaître ses opinions, ni participer d'une façon ou d'une autre à l'entretien. Il reste en dehors du fond de la réalité discursive. Il est en quelque sorte "transparent", du moins sur un plan objectif.

1.6 La fidélité

Si en théorie, tout le monde tombe d'accord sur l'idée que l'interprète doit fidèlement traduire ce qu'il entend, dès qu'on approfondit un peu cette idée, on rencontre le dilemme suivant qui n'est d'ailleurs pas sans rapport avec la neutralité :

L'interprète doit-il ou non, adapter son discours aux personnes qui sont en face de lui ?

Si le discours, tel qu'il est prononcé par le locuteur original, n'est pas directement compréhensible par la personne qui le reçoit, l'interprète ne doit-il pas en changeant de langue, changer aussi de registre afin de permettre la compréhension du sens ?

Avant d'aller plus avant dans cette interrogation, illustrons-la par quelques exemples.

Lorsqu'un médecin hospitalier s'adresse à un patient, il le fait dans des termes qui bien souvent ne sont pas accessibles au malade. Généralement c'est le personnel paramédical qui traduit au malade ce qu'a dit le médecin et lui fera prendre conscience des implications du diagnostic. Je ne dis pas que cette situation soit permanente, mais elle est suffisamment récurrente pour être notée.

Quand le patient est sourd, d'emblée, le discours passe par la médiation d'un tiers : l'interprète. Est-ce à lui de faire cette interprétation/explication que l'on trouvait dans la définition du dictionnaire un peu plus haut ?

A ce problème, se rajoute une difficulté lexicale. Supposons une circonstance où un interprète aurait à traduire un exposé traitant de «l'herméneutique aristotélicienne ». Le concept d'herméneutique est traduisible en langue des signes par un syntagme qui, transcodé en français, donnerait à peu près ceci : /ETUDE APPROFONDIE DES TEXTES EN GENERAL RELIGIEUX/ et aristotélicienne par : / SUIVANT ARISTOTE/. L'interprète pourra traduire le sens, faire passer les concepts. Et après tout, c'est ce que tout le monde lui demande.

Mais dans ce cas précis le titre de l'exposé véhicule un autre message : la connotation du lexique utilisé. Si l'auteur n'a pas dit «étude approfondie des textes » mais herméneutique, c'est qu'il a une raison. La langue française lui permet de faire un choix : dire une même chose dans des registres différents. On peut dire que le registre choisi ici est le registre spécialisé. Autrement dit, l'auteur nous dit qu'il va nous parler

d'un point de vue, qui pourrait être celui d'Aristote, pour traiter certains textes, mais il nous dit aussi : je suis un lettré, un spécialiste, j'ai fait des études avancées sur la question et je m'adresse à mes pairs ou à des personnes maîtrisant un certain lexique et donc, en principe, une certaine connaissance.

Or voilà un point difficile que l'on retrouve d'ailleurs dans d'autres couples de langues dont l'une a une culture écrite et l'autre une culture orale ou qui entretiennent un rapport diglossique : la non-correspondance des registres !

Il n'existe pas un monème, en langue des signes, dont la correspondance exacte serait : « herméneutique ». Non qu'il n'y ait pas de registres de langue en L.S.F., bien au contraire. Malheureusement ils n'ont pas encore fait l'objet de recherches approfondies. Tout ce que l'on peut en dire aujourd'hui, c'est que ces registres, probablement moins nombreux qu'en français, ne semblent pas être différenciés par le lexique uniquement, mais par un certain nombre d'autres paramètres que personne à ce jour n'a encore mis en évidence. Si en français ils sont essentiellement marqués par le lexique, ils ne le sont que très peu en L.S.F.

Donc dans ce cas précis, l'interprète en changeant de langue, change aussi de registre car il n'a pas d'autre choix.

En fait il en aurait un autre, mais beaucoup d'interprètes répugnent à l'utiliser : le dire en français, par le biais de la dactylogogie. Ce qui revient à ne pas traduire,

Mais revenons à notre médecin hospitalier. Lorsqu'il dit à un patient : « Vous êtes séropositif », l'interprète peut parfaitement traduire par un lexème qui signifie exactement /SEROPOSITIF/ ou faire une périphrase. Il aura un choix de stratégies langagières, comparable entre français et L.S.F..

Or le débat est là. L'interprète doit-il être fidèle au locuteur original, au risque de ne pas être compris ou doit-il s'adapter au niveau de langue de la personne qui reçoit le message, au risque de simplifier celui-ci ?

L'interprète doit-il prendre délibérément le risque de n'interpréter que la dénotation lexicale en faisant l'impasse sur la connotation ? Doit-il être oui ou non, absolument fidèle à l'original ?

La question est plus importante qu'il n'y paraît à première vue. Il ne s'agit pas d'une simple réflexion sur un cas particulier, car selon la réponse que l'on donne, on se place d'un côté ou d'un autre d'une conception de

l'interprétation et donc de la définition d'un bon interprète. Et c'est cette opposition entre fidélité à l'orateur ou accessibilité du discours au récepteur qui marque dans cette fin de siècle les deux courants opposés sur la formation des interprètes en langue des signes en France.

La réponse n'est d'ailleurs pas tranchée. Il n'existe pas une séparation nette entre les deux comportements, mais plutôt une tendance qui fait que, dans le continuum, qui va de la neutralité stricte à l'intervention, certains préconiseront plus souvent l'interventionnisme des interprètes, alors que les autres privilégieront le respect de la parole énoncée et son interprétation la plus fidèle possible.

Il s'agit là d'un enjeu de formation, car si l'on déplace cette problématique vers l'interprétation en milieu scolaire intégré, elle prend alors tout son sens.

Doit-on rester fidèle au discours d'un professeur non spécialisé dans l'enseignement à des sourds, non adapté à des élèves dont les représentations mentales sont différentes, ou doit-on, non seulement l'interpréter mais le transformer, l'adapter, pour que l'élève sourd puisse le comprendre ?

Je laisse ici en suspens cette interrogation, sur laquelle je reviendrai en conclusion.

On voit déjà ici peut être un peu plus nettement que deux conceptions de l'interprétation s'affrontent. Laquelle faudra-t-il privilégier pour former de bons interprètes ? d'interpréter ?

Annexe :

COMMENT DEVENIR INTERPRETE.

(Août 2000)

Préformation:

Les écoles d'interprètes recrutent les étudiants par sélection en exigeant un niveau licence voire une maîtrise, une bonne culture générale et une très bonne maîtrise du Français et de la L.S.F.

Quelle licence ou maîtrise posséder?

Tout cursus universitaire est apprécié mais sachez que:

- L'université de Rouen (Mont Saint Aignan,76) département science du langage, propose une licence et une maîtrise option L.S.F suivies d'un DEA et d'un Doctorat Sciences du Langage spécialisation LSF, comprenant des cours de L.S.F. ainsi que la possibilité d'un télé-enseignement (En licence pour le moment). A la rentrée universitaire 2001 un DESS LSF proposera une formation Bac + 5 (Projets d'éducation bilingue, Insertion sociale et professionnelle)
- L'université Paris 8 (Saint Denis, 93) propose un cursus complet du DEUG au Doctorat de linguistique option L.S.F. Cours de L.S.F. à partir de la deuxième année de DEUG, licence comprenant 9 UE (une UE = 37h ½) de L.S.F.
- S.E.R.A.C. organise un cours intensif de 6 mois de perfectionnement à la L.S.F. avec sensibilisation à l'interprétation. Ce stage est conseillé aux étudiants qui se destinent aux écoles d'interprètes et qui n'ont pas encore une maîtrise suffisante de la L.S.F.

Formation initiale d'interprète:

L'université Paris 8 et S.E.R.A.C.-Formation, proposent dans le cadre de la formation continue un DFSSU (équivalent DESS) stage gratuit et rémunéré d'une année à plein temps débouchant sur un diplôme universitaire d'interprète polyvalent (traduction, interprétation de liaison et de conférence en L.S.F./Français)

Possibilité de rémunération.

Durée de la formation : une année universitaire intensive.

Entrée sur concours, maîtrise souhaitée (possibilité de validation des acquis professionnels)

L'E.S.I.T. de l'université Dauphine Paris III propose une formation de deux années débouchant sur une MST (Maîtrise des Sciences et Techniques) d'interprète de conférence en langue des signes.

Post formation:

L'A.F.I.L.S. en partenariat avec des associations locales ou des universités, propose des formations de spécialisation pour interprètes dans des domaines ciblés (Psychologie, informatique, L.S.F.-anglais, etc.)

Ces formations de spécialisation sont réservées à des professionnels expérimentés.

Les écoles d'interprètes citées plus haut, organisent ponctuellement des stages de perfectionnement.

Adresses:

- A.F.I.L.S.: 254 rue saint Jacques Paris 75005. 3615 CHEZ*FORMAFILS afils@aol.com
- Université Paris VIII: Sciences du langage. Christian Cuxac. 2 rue de Liberté Saint Denis 93000
- S.E.R.A.C.: Formation Interprètes. 62 rue de Rome 75008 Paris
- Université de Rouen. Richard Sabria. DESCILAC. 76821 Mont Saint Aignan cedex. Courriel : richard.sabria@univ-rouen.fr
- E.S.I.T Université Paris III place du Maréchal de Lattre de Tassigny Paris 75016

Adresses utiles :

Université Paris 8

Département linguistique. Christian Cuxac.
2 rue de la liberté.
93000 Saint Denis

S.E.R.A.C. Formation.

62 rue de Rome*
Paris 75008
Tel : 01.42.930.389

A.F.I.L.S. 3615 CHEZ*FORMAFILS

afils@wanadoo.fr
254 rue Saint Jacques 75005. Paris.

Université de Rouen

Richard Sabria DESCILAC
76821 Mont Saint Aignan Cedex

ESIT. Université Paris 3

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 Paris

BIBLIOGRAPHIE

Cuxac Christian. *Le langage des sourds*, Payot, 1990.

Dictionnaire de linguistique générale. Larousse, 1973.

Giles Daniel, *La recherche sur l'interprétation de conférence*. PUF, 1995.

Martinet André. *Eléments de linguistique générale*, Armand Colin, 1991.

Noir Christian *Théorie et pratique de la communication*. Presse de l'université, 1997.

Saussure Ferdinand de, *Cours de linguistique générale*.

Seleskovitch Danica et **Lederer Marianne**, *Pédagogie raisonnée de l'interprétation*, Didier Erudition, 1989.

Seleskovitch Danica et **Lederer Marianne**, *Interpréter pour traduire*. Didier Erudition, 1986.

Mounin Georges. *Les problèmes théoriques de la traduction*. Gallimard, 1963.

Revue :

Interpreting International journal of research and practice in interpreting . 1997.

EFSLI News Letter. 1996

Journaux de l'A.F.I.L.S. 1998.